



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 97952

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'attestation de sécurité routière (ASR). Depuis 2002, les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de 1er et 2e niveaux sont nécessaires à l'obtention d'un permis de conduire pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1988. Les élèves les préparent pendant leur scolarité mais, pour les jeunes déscolarisés, la seule possibilité d'obtenir une ASR, qui remplace ces 2 ASSR, est de s'inscrire dans les GRETA ou les CFA. Or les délais d'attente sont parfois longs et cette situation handicape certains jeunes pour l'obtention de leur permis de conduire. Il lui demande quelles mesures pourraient être mises en place pour faciliter le dispositif d'obtention de cette attestation obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97952

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juillet 2016](#), page 6766

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)